

Fire Safety Quality Certificate

Règlement

Version :

9 février 2018

Editeur responsable & copyright :

Fireforum ASBL
Boulevard Auguste Reyers 80
1030 Bruxelles



Introduction

La mission de l'ASBL Fireforum est formulée comme suit dans ses statuts :

“Promouvoir l'efficacité dans « la chaîne de sécurité incendie », afin de favoriser la sécurité incendie des biens et des personnes”.

Le “Fire Safety Quality Certificate” s'intègre parfaitement dans cette mission. Avec ce certificat, Fireforum souhaite améliorer la qualité des installateurs de systèmes de prévention incendie à la fois dans leur conception, leur installation et leur entretien.

Fire Safety Quality Certificate - Règlement

Ce règlement décrit les exigences auxquelles doivent répondre les entreprises souhaitant le certificat FiSQ. Ces exigences sont posées à 3 niveaux :

- Organisationnel
- Technologique
- Financier

Le résultat d'un audit réussi pour le demandeur est l'obtention du “Fire Safety Quality Certificate”. Avec ce certificat, le demandeur voit confirmés de façon formelle ses efforts continus pour développer, installer et entretenir ses systèmes de prévention incendie.

1	Objectif	4
2	Qui peut demander un certificat FiSQ ?	4
3	Méthode	5
4	Exigences organisationnelles.....	6
4.1	Exigences au niveau interne	6
4.2	Exigences au niveau externe	9
5	Exigences technologiques	10
6	Exigences financières.....	11
6.1	Situation financière	11
6.2	Obligations sociales et fiscales	11
6.3	Responsabilité	11
7	Dispositions particulières	12
7.1	Limitations	12
7.2	Obligations légales.....	12
7.3	Litiges.....	12
7.4	Durée de validité	12
7.5	Droits de propriété intellectuelle	13
7.6	Usage de la marque FiSQ.....	13
7.7	Contrôle de l'usage de la marque FiSQ	13
7.8	Droit sur la marque FiSQ	14
7.9	Modifications au présent règlement.....	14
7.10	Format et utilisation du certificat.....	14
8	Définitions	15
	Annexe 1 : Exemple de certificat FiSQ.....	16
	Annexe 2 : Compétences du personnel.....	18
	Annexe 3 : Liste des moyens et outils	18

1 Objectif

L'objectif du "Fire Safety Quality Certificate" (FiSQ) est d'offrir les garanties de qualité pour la conception¹, l'installation et l'entretien des systèmes de sécurité incendie par des entreprises ou des installateurs spécialisés.

Le certificat atteste qu'un installateur est en état, et ce du point de vue organisationnel, technique et financier, de réaliser un système de sécurité incendie de qualité.

Le certificat donne la garantie au donneur d'ordre que :

- A. Ses systèmes de sécurité incendie sont développés et installés de façon expérimentée en conformité avec les prescriptions en vigueur et la technologie actuelle ;
- B. Le service après-vente (entretien, réparation, ...) peut garantir une disponibilité maximale pendant la durée de vie de l'installation
- C. L'installateur est stable financièrement et que c'est un partenaire fiable à long terme.

2 Qui peut demander un certificat FiSQ ?

Les entreprises actives dans une ou plusieurs *technique(s) de la sécurité incendie*, capables d'exécuter les différentes *phases du projet* durant toute la durée de vie d'une installation.

Les techniques de la sécurité incendie comprennent les techniques de sécurité incendie tant actives que passives.

Par « techniques de sécurité incendie actives », il faut entendre :

- les systèmes de détection et d'alarme ;
- les systèmes d'évacuation vocaux ;
- les systèmes automatiques d'extinction à poudre et à gaz ;
- les systèmes automatiques d'extinction hydrauliques ;
- les systèmes d'évacuation des fumées et de la chaleur.
- les moyens manuels de première intervention (extincteurs, dévidoirs, hydrants, ...)

Par « techniques de sécurité incendie passives », il faut entendre :

- les portes coupe-feu ;
- les parois, plafonds, toits et sols coupe-feu ;
- les protections de la structure ;
- les systèmes d'étanchéité et passages de câbles ;
- les clapets coupe-feu ;
- les canaux coupe-feu ;
- Matériaux relevant d'une certaine classe de réaction au feu.

¹ Conception : dans ce règlement, utilisé dans le sens de la traduction d'un cahier des charges vers un dossier d'exécution.

Les différentes phases du projet sont :

- l'étude et la conception¹ ;
- le placement ;
- la mise en service (si d'application) ;
- l'entretien ;
- la réparation ;
- l'adaptation/l'extension.

Un certificat FiSQ (Fire Safety Quality) peut être délivré à une entreprise pour une ou plusieurs technique(s) de sécurité incendie, mentionnées sur le certificat (voir annexe 1).

3 Méthode

Le certificat est délivré au demandeur après un audit effectué sur base de ce règlement par un bureau de certification indépendant lié dans ce but par contrat avec l'ASBL Fireforum.

Les modalités sont entre autres indiquées au chapitre "7 Dispositions particulières".

4 Exigences organisationnelles

Les exigences organisationnelles portent aussi bien sur le niveau de qualité des processus internes que sur le niveau de qualité des produits et services externes.

4.1 Exigences au niveau interne

Les exigences au niveau interne sont des exigences qui sont posées à l'entreprise certifiée FiSQ quant à son organisation interne.

4.1.1 Situation géographique

L'entreprise certifiée FiSQ doit avoir un site opérationnel dans le pays pour lequel elle demande un certificat. Le(s) pays sera(seront) mentionné(s) sur le certificat.

4.1.2 Personnel

Au sein de sa structure organisationnelle, l'entreprise certifiée FiSQ doit pourvoir, outre les fonctions de support, au minimum aux fonctions spécialisées suivantes par technique de sécurité incendie :

Pour les « techniques de sécurité incendie actives » :

- Concepteur¹
- Chef de projet
- Monteur ou installateur
- Technicien
- Responsable après-vente

Pour les « techniques de sécurité incendie passives » :

- Concepteur¹
- Chef de projet
- Monteur, installateur ou personne qui applique / transforme des matériaux
- Responsable après-vente

Chaque fonction doit être occupée par un collaborateur distinct.

Tous ces collaborateurs doivent figurer sur le payroll de l'entreprise.

4.1.3 Compétences du personnel

L'entreprise certifiée FiSQ doit démontrer que les fonctions susvisées sont occupées par des collaborateurs qui disposent des compétences nécessaires. Cette preuve peut être apportée sur la base des connaissances, de l'expérience, des diplômes et de la formation des collaborateurs concernés.

Les compétences liées aux fonctions, telles que décrites au point 4.1.2, sont démontrées par l'entreprise certifiée FiSQ à l'aide d'un tableau établi sur la base du template repris en annexe 2.

Le bureau d'audit juge si les compétences requises chez les différents collaborateurs sont présentes.

4.1.4 Compétences de l'entreprise

L'entreprise certifiée FiSQ tient à jour une liste des systèmes de sécurité incendie réalisées au cours de l'année précédant la demande de certificat FiSQ. Cette liste est établie pour chaque technique de sécurité incendie couverte par le certificat FiSQ.

Pour chaque système de sécurité incendie réalisée, il est indiqué si celui-ci a été entièrement exécuté en gestion propre ou si certaines phases du projet ont été sous-traitées.

Il est également mentionné, pour chaque système de sécurité incendie réalisée, si celui-ci a été approuvé par un organisme de contrôle agréé ou s'il a fait l'objet d'une autre forme de contrôle externe (par ex. système volontaire d'installateurs agréés).

4.1.5 Management

Le management de l'entreprise certifiée FiSQ est responsable de l'implication optimale des collaborateurs lors de la réalisation d'une mission.

Pour ce faire, le management organise des formations et met à disposition les outils nécessaires.

L'entreprise certifiée FiSQ renforce systématiquement la formation de ses collaborateurs en fonction des besoins et de l'actualité. Ces formations sont aussi bien de nature technique que réglementaire (législation et normes). Les références de ces formations doivent être reprises dans le tableau 2.

L'exécutant doit pouvoir remplir correctement sa mission, à l'aide du matériel et des moyens techniques nécessaires.

Un relevé du matériel et des moyens utilisés au cours de l'année précédant la demande de certificat FiSQ doit être repris à l'annexe 3.

4.1.6 Politique de qualité

Pour les techniques de sécurité incendie actives :

L'entreprise certifiée FiSQ doit disposer d'un certificat ISO 9001, pertinent pour la technique de sécurité incendie pour laquelle le certificat est demandé.

Le champ d'application du certificat ISO 9001 doit clairement indiquer pour quelles phases du projet le certificat ISO 9001 a été délivré.

Pour les techniques de sécurité incendie passives :

L'entreprise certifiée FiSQ doit :

- utiliser les produits, systèmes et solutions d'un fournisseur disposant d'un certificat ISO 9001 ;
- prouver la qualité du montage, du placement ou de la transformation par le biais de :
 - une attestation de formation pour le domaine demandé et pour les produits, systèmes et solutions utilisés ;
 - un nombre représentatif de rapports d'inspection d'une tierce partie indépendante, comme un organisme d'inspection agréé.

4.1.7 Politique de sécurité

L'entreprise certifiée FiSQ doit disposer d'un certificat VCA (LSC, Liste de Sécurité pour les Contractants).

4.1.8 Sous-traitance

Certaines phases du projet peuvent être sous-traitées par l'entreprise certifiée FiSQ à des tiers. Ceci ne décharge pas l'entreprise certifiée FiSQ de sa responsabilité de disposer de collaborateurs spécialisés conforme à l'art. 4.1.2. qui sont suffisamment compétents pour gérer, superviser et contrôler les activités du sous-traitant.

Cette sous-traitance éventuelle de certaines phases de projet doit toujours être confiée par écrit à un sous-traitant. Les missions à sous-traiter et les conditions à respecter dans ce cadre doivent toujours être définies sous la forme d'un contrat entre le donneur d'ordre et le sous-traitant.

C'est à l'entreprise certifiée FiSQ qu'il convient, en cas de sous-traitance d'une (partie d'une) mission, de préciser clairement au sous-traitant à quelles exigences il doit répondre. L'entreprise certifiée FiSQ met à la disposition de son sous-traitant toutes les informations et tous les documents revêtant de l'importance pour la bonne exécution des activités sous-traitées.

L'entreprise certifiée FiSQ accompagne, contrôle et valide les activités du sous-traitant. Pour chaque travail sous-traité, il convient de procéder à une réception provisoire et de prouver que celle-ci a bien été réalisée.

La validation des travaux exécutés doit toujours s'effectuer par écrit et être confirmée via un document de réception provisoire signé par les deux parties.

L'entreprise certifiée FiSQ reste à tout moment la responsable finale de la qualité des services sous-traités et du fonctionnement correct de l'ensemble de l'installation.

L'entreprise certifiée FiSQ tient un relevé de tous les sous-traitants avec lesquels elle a collaboré au cours de la dernière année.

4.2 Exigences au niveau externe

L'entreprise certifiée FiSQ doit pouvoir proposer au minimum les services suivants :

4.2.1 Accessibilité 365/7/24

Pour les techniques de sécurité incendie actives :

L'entreprise certifiée FiSQ doit garantir une accessibilité 365 jours par an, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour les techniques de sécurité incendie passives :

L'entreprise certifiée FiSQ garantit une accessibilité chaque jour ouvrable.

4.2.2 Intervention

Pour les techniques de sécurité incendie actives :

Une entreprise certifiée FiSQ doit être en mesure de poser un diagnostic dans les 4 heures de la notification d'une panne et, en concertation avec le donneur d'ordre (à l'origine de la demande d'intervention), de lancer les actions correctives nécessaires.

Ce diagnostic peut être posé via un contrôle physique sur place ou à distance si la technologie le permet.

Pour les techniques de sécurité incendie passives :

L'entreprise certifiée FiSQ doit être en mesure de poser un diagnostic dans les 5 jours ouvrables de la notification d'une panne et de formuler une proposition corrective.

4.2.3 Disponibilité des pièces de rechange

L'entreprise certifiée FiSQ dispose des pièces de rechange nécessaires ou a la possibilité de proposer des alternatives temporaires de sorte que le fonctionnement du système de sécurité incendie soit toujours garanti.

4.2.4 Rapport de réception – rapport d'entretien

L'entreprise certifiée FiSQ fournit un rapport détaillé à son donneur d'ordre après la réception et chaque travail de maintenance.

4.2.5 Service Level Agreement (SLA)

Indépendamment des exigences susmentionnées, l'entreprise certifiée FiSQ doit être en mesure de satisfaire à ses SLA, comme prévu contractuellement. Si les SLA sont plus stricts que les prescriptions FiSQ, l'entreprise certifiée FiSQ doit pouvoir démontrer qu'elle peut répondre aux SLA.

5 Exigences technologiques

Pour chaque phase de projet, l'entreprise certifiée FiSQ travaillera selon la législation et les normes en vigueur.

L'entreprise certifiée FiSQ utilisera des produits, composants et systèmes répondant aux exigences légales et normes en vigueur. Elle respectera, outre la législation et les normes en vigueur, les directives des fabricants en matière d'application, de placement et d'entretien.

Les produits et systèmes certifiés doivent l'être par des organismes de certification² agréés pour la technique de sécurité incendie concernée. Ces organismes de certification doivent être agréés par l'instance/les instances nationale(s) reconnues par les autorités du pays membre où l'organisme de certification est établi.

L'entreprise certifiée FiSQ suivra les évolutions technologiques afin de pouvoir répondre de manière optimale aux exigences du client. L'entreprise certifiée FiSQ devra conseiller le système de sécurité incendie le plus adéquat à son client.

² Organisme de certification : on entend par là l'organisme notifié ou le laboratoire agréé selon le cas.

6 Exigences financières

L'entreprise certifiée FiSQ affichera une bonne santé financière. Celle-ci sera mesurée à l'aide des critères suivants :

6.1 Situation financière

L'entreprise certifiée FiSQ ne se trouvera pas en état de liquidation ou de faillite.

L'entreprise certifiée FiSQ tiendra en permanence ses ratios financiers à la disposition de son client afin de pouvoir attester clairement, si nécessaire, de sa santé financière.

L'entreprise certifiée FiSQ s'efforcera de disposer des ratios moyens pour les 3 dernières années concernant :

- **Sa solvabilité : 25 %**
La part des fonds propres dans le total du bilan.
- **Sa liquidité (Acid test) : 100 %**
Les créances à court terme, moyens disponibles et placements, par rapport aux dettes à court terme.
- **La rentabilité de ses fonds propres : 6,5 % (ou 3% dessus le rendement OLO)**
Le résultat net de l'exercice par rapport aux fonds propres.

6.2 Obligations sociales et fiscales

L'entreprise certifiée FiSQ doit satisfaire à tous les règlements et toutes les prescriptions légales pour pouvoir exercer ses compétences professionnelles comme indépendante, ainsi qu'à ses obligations en matière de TVA, d'impôts directs et de sécurité sociale qui lui incombent dans le cadre de cette activité en sa qualité d'indépendante.

6.3 Responsabilité

L'entreprise certifiée FiSQ est assurée en responsabilité civile pour un montant minimum de 2 500 000 €.

7 Dispositions particulières

7.1 Limitations

Le rapport du bureau d'audit sur la base duquel le certificat est octroyé, se limite à une description de la situation constatée au moment de l'audit.

Ni le certificat ni le rapport n'empêchent que l'entreprise certifiée FiSQ apporte par la suite des modifications à sa situation ; ils ne fournissent dès lors aucune garantie quant à la situation prévalant après la date de délivrance du certificat en ce qui concerne les exigences stipulées.

7.2 Obligations légales

Le fait que l'entreprise certifiée FiSQ reçoive ce certificat et le respecte ne lui octroie aucun droit et ne la libère nullement de ses obligations légales.

Le bureau d'audit et Fireforum asbl (détenteur des droits sur le certificat) ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des agissements de l'entreprise certifiée FiSQ.

L'entreprise certifiée FiSQ garantit le bureau d'audit et Fireforum asbl contre toute réclamation de tiers concernant un dommage, une perte ou un recours en principal, intérêts et frais qui découlerait de ses activités.

7.3 Litiges

Si, lors d'un litige ou d'une contestation, le demandeur et le bureau d'audit ne parviennent pas à un arrangement suite à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, la question sera soumise au conseil d'administration de l'asbl Fireforum.

Si aucun accord ne peut être conclu, le litige ou la contestation sera définitivement tranché(e) suivant le règlement d'arbitrage du CEPANI, par un arbitre nommé conformément à ce règlement.

Le tribunal arbitral sera composé d'un arbitre.

Le lieu de l'arbitrage sera Bruxelles.

La langue de la procédure sera le français.

Les règles de droit applicables sont : le droit belge.

Les parties excluent expressément toute action en annulation de la sentence arbitrale.

La procédure du CEPANI n'a pas d'effet suspensif par rapport à la décision du conseil d'administration de l'asbl Fireforum.

7.4 Durée de validité

Le certificat FiSQ est valable un an.

Le certificat sera daté à partir du moment où le bureau d'audit a terminé son audit. À partir de cette date, le certificat est valable un an.

Trois mois avant l'échéance, l'entreprise certifiée FiSQ introduira une demande de prolongation du certificat.

7.5 Droits de propriété intellectuelle

L'asbl Fireforum est propriétaire du nom "Fire Safety Quality".

L'asbl Fireforum est propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur le présent document. Les présentation, reproduction, diffusion, achat, partage, publication, modification et utilisation de tout ou partie à d'autres fins que celles prévues par l'asbl Fireforum, ou à des fins commerciales de quelque manière que ce soit du « Fire Safety Quality » ou du présent document sans accord préalable écrit de l'asbl Fireforum est interdit.

Aucun rachat, même partiel, de ce document n'est autorisé sans l'accord formel de l'asbl Fireforum.

L'utilisateur s'engage à n'apporter aucune modification au document.

7.6 Usage de la marque FiSQ

L'usage de la marque FiSQ est expressément réservé à Fireforum asbl, à l'organisme certificateur et aux utilisateurs certifiés.

L'autorisation d'utiliser la marque FiSQ est octroyée à ceux qui satisfont aux critères énoncés dans le schéma de certification de Fireforum asbl, qui, sur cette base, ont été certifiés et inscrits dans le registre de Fireforum asbl et qui n'en ont pas été radiés à titre provisoire ou définitif³.

La marque FiSQ peut uniquement être utilisée dans les relations directes au nom du titulaire du certificat, visé à l'alinéa précédent. Autrement dit, les « affiliés » ne peuvent pas utiliser la marque FiSQ. L'autorisation préalable expresse de Fireforum asbl est requise pour tout autre usage.

Au cas où la validité d'un certificat viendrait à expirer pour quelque raison que ce soit, le titulaire du certificat devra immédiatement cesser d'utiliser et/ou distribuer toute documentation sur laquelle apparaît la marque FiSQ.

L'usage de la marque FiSQ de telle manière qu'elle pourrait donner l'impression qu'elle concerne une personne et non une organisation est expressément interdit.

7.7 Contrôle de l'usage de la marque FiSQ

Fireforum asbl assure un contrôle approprié et efficace de l'usage de la marque FiSQ en procédant par échantillonnage.

Fireforum asbl peut retirer l'autorisation d'utiliser la marque FiSQ (provisoirement ou non⁴), si l'utilisateur ne satisfait pas ou plus aux dispositions du présent règlement.

Fireforum asbl peut infliger des sanctions, parmi lesquelles l'interdiction de continuer à utiliser la marque FiSQ.

³ La radiation intervient sur la base d'un retrait, provisoire ou non, du certificat.

⁴ En fonction de la gravité des infractions

7.8 Droit sur la marque FiSQ

L'usage de la marque FiSQ par un utilisateur garantit le maintien des droits à Fireforum asbl.
L'utilisateur ne pourra prétendre à aucun droit sur l'usage de la marque FiSQ.

7.9 Modifications au présent règlement

Fireforum asbl est seule compétente pour modifier le présent règlement.

Fireforum asbl communique les modifications sur son site web.

Les modifications sont contraignantes pour les utilisateurs au renouvellement du certificat.

7.10 Format et utilisation du certificat

Le certificat est rédigé selon le modèle à l'« **Error! Reference source not found.** ».

Un certificat FiSQ, délivré par Fireforum asbl, contient au minimum les mentions suivantes :

- logo de Fireforum asbl ;
- logo de l'organisme certificateur ;
- nom du schéma de certification FiSQ ;
- nom, personnalité morale, adresse du siège social du titulaire du certificat ;
- numéro d'ordre unique ;
- date de fin de la validité du certificat ;
- référence au règlement de certification FiSQ.

L'organisme certificateur enregistre au minimum les données suivantes d'un certificat attribué :

- numéro du certificat ;
- date de la délivrance ;
- date d'échéance ;
- identification du titulaire du certificat.

8 Définitions

Dans le présent règlement, il faut entendre par :

Fireforum asbl :	le propriétaire et gestionnaire de FiSQ
FiSQ :	Fire Safety Quality
La marque FiSQ :	FiSQ fire safety quality (et son logo en couleur) est une marque collective pour le Benelux déposée auprès du Bureau de la propriété intellectuelle.
Le logo FiSQ :	l'image du logo FiSQ, voir « Figure 1 – le logo FiSQ ».



[Figure 1 – le logo FiSQ](#)

L'utilisateur :	celui à qui Fireforum asbl a octroyé le droit d'utiliser la marque FiSQ.
L'organisme certificateur :	les organismes de certification avec lesquels Fireforum asbl a conclu un contrat pour la réalisation d'audits en vue de la délivrance d'un certificat FiSQ.
Le schéma de certification FiSQ :	le présent règlement de Fireforum asbl fixant les conditions de certification pour FiSQ.

Annexe 1 : Exemple de certificat FiSQ



L'asbl Fireforum certifie que l'entreprise
<nom de l'entreprise certifiée>
située <rue, nr.> à <code postal, commune>
est titulaire du certificat « Fire Safety Quality ».

L'entreprise est compétente pour réaliser l'étude et la conception,
l'installation, la mise en service, l'entretien, la réparation, l'adaptation
et l'extension dans les techniques de sécurité incendie suivantes

Catégories:	Les techniques de sécurité incendie:
<à compléter, voir la liste dans ce règlement>	<toutes ou à spécifier>

Le bureau d'audit
<nom du bureau d'audit>
est en charge de l'audit initial.

Date: <date>

Pour l'asbl Fireforum,
Dominique Du Tré
Administrateur délégué

Pour le bureau d'audit,
<nom>
<fonction>

Numéro du certificat:
FiSQ <numéro unique>
Valable jusque <date>

Certified by

Logo
bureau d'audit

Copyright: Fireforum asbl – boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles – www.fireforum.be



L'attribution du certificat FiSQ par Fireforum ne garantit pas la situation de l'entreprise concernée après la date de ce certificat en ce qui concerne les exigences y figurant et ne dispense pas le demandeur de ses obligations légales en matière de sécurité incendie.

L'entreprise certifiée FiSQ assure satisfaire en tout temps aux exigences figurant dans le règlement de certification FiSQ.

Fireforum décline toute responsabilité qui résulterait de l'attribution du certificat FiSQ à une entreprise.

Copyright: Fireforum asbl – boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles – www.fireforum.be

Annexe 2 : Compétences du personnel

Fonction	Nom	Technique	Diplômes	Connaissances (hardware & software)	Expérience	Formations
Chef de projet						
Concepteur						
Monteur						
Technicien						
Responsable après-vente						

Annexe 3 : Liste des moyens et outils

Software (plans, fiches d'instructions, programmes...)
Hardware (appareils, outils, dispositifs de mesure...)